

Pourquoi le gouvernement canadien laisse-t-il les sociétés minières transformer les lacs en dépotoirs toxiques ?

ARRÊTONS DE DÉTRUIRE NOS LACS !

On l'appelle « Annexe 2 » – un nom discret pour la loi responsable de la destruction des plans d'eau douce au Canada. L'Annexe 2 est une clause échappatoire du Règlement sur les effluents liquides des mines de métaux (RELMM) de la Loi fédérale sur les pêches, qui permet aux sociétés exploitant les mines de métaux d'utiliser les lacs et les rivières comme dépotoirs toxiques. Lorsqu'ils sont inscrits à l'Annexe 2, les lacs d'eau douce sains ne jouissent plus d'aucune protection environnementale.

L'Annexe 2 fut créée par le gouvernement libéral en 2002. À l'époque, on avait dit aux groupes environnementaux que ce n'était qu'un détail administratif permettant de répertorier les lacs et rivières dans lesquels on avait déjà déversé des déchets miniers. Le gouvernement libéral donna l'assurance que l'Annexe 2 ne serait pas utilisée pour les plans d'eau sains.

Puis en 2006, sous le régime du gouvernement Harper, deux lacs de Terre-Neuve et Labrador ont été détruits en vertu de la clause échappatoire du RELMM. Un précédent fut créé, mettant ainsi en danger tous les lacs et rivières du pays. Il est difficile de déterminer le nombre exact de lacs qui seront détruits. Plusieurs sources, dont Environnement Canada et Mining Watch, ont publié des renseignements démontrant que des sociétés minières ont soumis une demande d'utilisation de plus de 20 cours d'eau naturels pour y déverser leurs déchets toxiques, ou ce que les sociétés appellent « bassins d'accumulation de résidus ». Le gouvernement a déjà approuvé la destruction de cinq cours d'eau.

Ces lacs représentent seulement les cours d'eau susceptibles d'être détruits d'ici deux ans. D'autres sociétés minières ont démontré leur intérêt, mais les détails n'ont pas été dévoilés par Environnement Canada.

Quelles sont les conséquences ?

La pratique qui consiste à évacuer les déchets miniers toxiques dans un lac tue le plan d'eau et toutes les organismes vivants qui s'y trouvent. Il faut 10 à 15 ans pour récupérer un lac après le départ d'une société minière, et celui-ci restera contaminé pendant plusieurs décennies. La contamination ne peut être isolée et contenue. Les lacs et rivières font partie d'un plus grand plan d'eau, et sont reliés par l'eau



souterraine et un réseau d'affluents. Ce qui affecte un cours d'eau menace tous les autres cours d'eau au sein d'un plus gros système. Le rejet de toxines dans Sandy Pond à Terre-Neuve et Labrador, par exemple, formera un panache de contaminants dans l'aquifère qui rejoindra éventuellement Long Harbour.

Le Canada n'est pas le seul pays où des lacs sains sont menacés. Une société minière d'Alaska a comparu devant la Cour suprême des États-Unis afin de soumettre une requête visant à amender les lois américaines et ainsi permettre à la société de déverser ses résidus dans un lac riche en poissons en Alaska. Des efforts sont également en cours au niveau provincial. Il existe une proposition visant à amender la Loi sur l'assainissement de l'eau du Nouveau-Brunswick, qui interdit aux sociétés minières de déverser des toxines dans les cours d'eau naturels.

Les lacs canadiens sont à risque

Le gouvernement fédéral a approuvé la destruction en vertu de l'Annexe 2 du bras nord-ouest du Lac Second Portage, du Lac Tail à Nunavut, et de Sandy Pond à Terre-Neuve et Labrador. D'autres cours d'eau, Little Fish Lake et Fish Creek en Colombie-Britannique, et des sources et crics de la région de Marathon en Ontario, ont également été proposés à titre de bassins de résidus miniers.

Sandy Pond

Vale, une société minière brésilienne, a reçu l'autorisation des gouvernements fédéral et provincial pour transformer Sandy Pond, situé à Terre-Neuve et Labrador, en un dépotoir de déchets toxiques. L'usine de traitement de nickel de la société sera construite près de Long Harbour, à Placentia Bay, et traitera les métaux provenant de Voisey's Bay. On déversera donc dans Sandy Pond, un lac d'eau douce de 38 hectares, environ 400 000 tonnes par année de résidus miniers toxiques. Les résidus toxiques qui seront déversés par Vale détruiront le lac et causeront des dommages irréversibles bien après la fermeture de l'usine. Une coalition d'activistes communautaires et d'organisations nationales, notamment le Conseil des Canadiens, ont

« Autoriser la transformation d'un lac en un dépotoir de société privée est rien de moins qu'un acte de privatisation d'une ressource publique essentielle à la vie. La contamination d'un cours d'eau aura des conséquences dévastatrices sur tous les plans d'eau à un moment où le monde vit une grave crise de l'eau. »

- Maude Barlow, présidente nationale du Conseil des Canadiens

formé l'Alliance Sandy Pond (ASP) visant à protéger les eaux canadiennes, et qui luttera afin de contrecarrer les plans de destruction du lac. L'ASP a soumis une contestation judiciaire afin que l'Annexe 2 soit jugée contrevenante à la Loi sur les pêches.

Teztan Biny (Fish Lake)

Le gouvernement fédéral a récemment rejeté une proposition de Taseko Mines Ltd., une société établie à Vancouver, qui souhaitait vider Teztan Biny (Fish Lake) en C.-B. afin d'y empiler des débris, et utiliser Fish Creek et Little Fish Lake comme bassins de résidus miniers pour un projet d'exploitation minière or-cuivre appelé Prosperity Mine. Le système d'eau, également connu sous le nom de Teztan Biny, est chéri par les Premières nations Tsilhqot'in, qui habitent la région depuis des milliers d'années. Ils s'opposent à la destruction environnementale proposée par Taseko Mines, et affirment que le déversement de toxines dans Fish Creek et Little Fish Lake détruirait leur mode de vie en contaminant la rivière, un affluent de la rivière Chilko qui rejoint la rivière Fraser. La rivière Fraser possède la plus grande réserve de saumon sockeye au monde, et constitue une importante de sécurité alimentaire pour les Premières nations. La société minière a soumis une nouvelle proposition, qui inclut la construction d'un bassin de résidus miniers au coût de 300 millions \$ dans la région.

Eaux de la région de Marathon

Marathon PGM souhaite développer un dépôt de métaux de base-cuivre avec une mine et une usine de traitement de 385 millions \$ en 2010 près de Marathon, Ontario, sur la rive nord du Lac Supérieur. La société propose d'utiliser 44 étangs et 30 cours d'eau comme bassins de résidus miniers appelés « South Option », afin de remplacer le dépotoir originellement prévu au Lac Bamoos. Un des douze barrages requis pour cette option mesurerait environ 89 mètres de hauteur, soit la hauteur d'un immeuble de 27 étages, et un demi-kilomètre de largeur. C'est le premier projet proposé pour déverser directement des résidus miniers dans des cours d'eau sains de l'Ontario qui font partie du bassin des Grands Lacs. Le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale.

Une meilleure façon

L'Annexe 2 souligne la nécessité d'adopter une politique nationale sur l'eau afin de protéger les cours d'eau canadiens le plus rapidement possible. Le gouvernement fédéral place les intérêts des grandes sociétés au-dessus de tout. L'Annexe 2 doit être abolie. Mais surtout, le Canada a besoin d'une loi qui fait de l'eau un droit humain et une ressource publique partagée.



Protéger les lacs et rivières du Canada !

Agissez afin de protéger les lacs et rivières du Canada !

Jusqu'à présent, le gouvernement Harper a refusé de modifier sa position quant à l'Annexe 2. Les plans concernant les lacs et rivières du Canada sont gardés secrets, et Environnement Canada ne dévoile aucun renseignement au public sur le statut des cours d'eau douce susceptibles de faire l'objet d'un reclassement en vertu de l'Annexe 2. Les sociétés minières ont d'autres options pour rejeter leurs déchets. Elles sont peut-être plus coûteuses, mais le coût de destruction permanente des lacs d'eau douce du Canada est beaucoup plus élevé.

Contactez dès aujourd'hui le Ministre de l'environnement Peter Kent, et demandez-lui que le gouvernement protège nos lacs et rivières en interdisant aux sociétés minières d'y déverser leurs résidus. Dites non à l'Annexe 2 !

Tél. : 819-997-1441
Télec. : 819-953-0279
Courriel : Minister@ec.gc.ca

L'Honorable Peter Kent
Ministre de l'environnement
Les Terrasses de la Chaudière
10 rue Wellington, 28^e étage
Gatineau, Québec
K1A 0H3